

RECONNAISSANCE

**Reconnaître un enfant naturel permet d'établir sa filiation.
L'auteur de la reconnaissance peut être le père, la mère, ensemble ou séparément.**

Quand ?

Avant la naissance de l'enfant ou après la naissance de l'enfant

Où ?

Devant l'Officier de l'État Civil de toute Mairie ou devant un notaire

Pièces à fournir

- Pièce d'identité du déclarant,
- Acte de naissance de l'enfant en cas de reconnaissance post-natale.
- Changement dans la filiation, dans les noms, les prénoms des personnes qui figurent dans le livret.

Conséquences

- Établissement de la filiation de l'enfant,
- Attribution de son nom de famille.